

## **LOI N° 2011-19 DU 05 SEPTEMBRE 2011**

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention des Nations-Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 août 2011,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin, à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011,

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



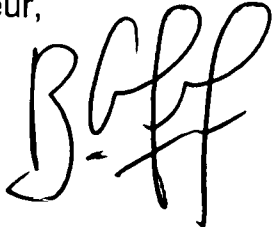
**Dr Boni Y A Y I**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



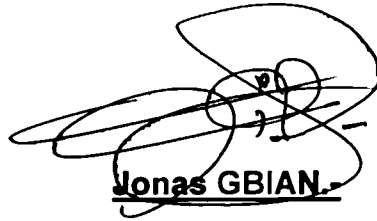
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Franophonie et des Béninois  
de l'Intérieur,



Nassou BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de l'Energie, des  
Recherches Pétrolifères et Minières,  
de l'Eau et du Développement des  
Energie Renouvelables,



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 44 MAEIAFBE 4 AUTRES  
MINISTRES 23 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-DGCST-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.



AH